

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/120 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>DELIBERATION n°DC2015/59</i>	

Nombre de membres : Le deux juillet deux mille quinze, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à VOUZIERES sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

En exercice : 125

Présents : 67

Votants : 76 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 76 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Date de la convocation : 24/06/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, COSSON Pauline, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PASSERA Karine, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, SEMBENI Anne, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BESTEL Dominique, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CARPENTIER Dominique, COLIN Michel, COLSON Dominique, COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GODART Olivier, GOMES Antonio, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LONGHAIS Christian, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NANJL Léopold, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PIERSON Florent, POTRON Francis, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, THIERY Pierre.

Représentés : Mesdames BRUSA Régine donne pouvoir de vote à Monsieur GROSSELIN Jacques et PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à Monsieur Claude ADAM et Messieurs BARDIAUX François donne pouvoir de vote à Madame PASSERA Karine, BROUILLON Patrick donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET Francis, CANNAUX Francis donne pouvoir de vote à Monsieur PIERSON Florent, LANTENOIS Jacques donne pouvoir de vote à Monsieur GODART Olivier, QUEVAL Guillaume donne pouvoir de vote à Monsieur MATHIAS Frédéric, RACOUR Patrick donne pouvoir de vote à Monsieur MAS Raoul et VALET Bruno donne pouvoir de vote à Madame VERNEL Martine.

OBJET : Prise de la compétence « communications électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, portant sur les compétences d'une Communauté de communes, et l'article L. 5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1425-1;

Considérant que sur l'ensemble du territoire français, les collectivités territoriales, les intercommunalités et leurs groupements ont un rôle majeur à jouer dans la réussite du déploiement de réseau THD ;

Considérant que sur l'ensemble du Département des Ardennes, le déploiement des technologies numériques constitue un enjeu majeur tant pour le développement économique, que le fonctionnement des services publics que pour la modernisation de l'éducation et la facilitation de la vie quotidienne de tous les Ardennais ;

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le...../..9. JUIL., 2015.....
Et de sa publication ou notification le.....

Considérant que la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise souhaite, dans ce cadre, favoriser l'accès à l'internet très haut débit pour les entreprises, les particuliers et les administrations présentes sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le principe du transfert de la compétence « Communications électroniques » des communes-membres à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, au sens des dispositions des articles L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,
- SAISIT, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Ardennes la modification des statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise pour ajouter aux compétences communautaires, la compétence « communications électroniques », au sens de l'article L. 1425-1 susvisé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Francis SIGNORET

